

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DE L'AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO AVEC OU SANS ASSISTANCE ELECTRIQUE</p>
--

PREAMBULE

Afin d'encourager la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens, la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry a inscrit dans son Plan Vélo un dispositif d'aide financière à l'acquisition de vélos avec ou sans assistance électrique, neufs.

Dans ce cadre, elle accorde, une aide sous forme de subvention aux habitants de la Communauté d'Agglomération qui feront l'acquisition d'un de ces équipements dans les conditions d'éligibilité définies par le présent règlement.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les obligations du bénéficiaire de l'aide à l'achat, ainsi que les conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo avec ou sans assistance électrique.

Article 2 : Bénéficiaires

Peut être bénéficiaire de la subvention intercommunale tout particulier majeur capable résidant à titre principal sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Article 3 : Conditions d'éligibilité à la subvention liées aux caractéristiques de l'équipement

Seuls les vélos achetés neufs sont éligibles à la subvention, à compter du 1^{er} octobre 2022.

La subvention est limitée à l'achat par foyer fiscal :

- d'un vélo neuf classique
- d'un vélo avec assistance électrique au sens de l'article R 311- 1 du Code de la route.
- d'un vélo cargo, pliant, bi et triporteur, tricycle

Sont exclus du dispositif : les vélos pour enfant (inférieur à 26 pouces), les modèles de vélos dédiés exclusivement à des activités de loisirs (ex : BMX, vélo de piste, vélo de course haut de gamme,...), les dispositifs permettant de transformer un vélo classique en VAE, les remorques électriques, les engins de déplacements personnels (ex : gyropodes, hoverboards, monoroues, trottinettes électriques, ...), les vélos électriques rapides (speedbike ou speedelec) et les accessoires (vêtement de pluie, casques, antivols...).

Cette subvention n'est pas renouvelable et un intervalle de trois ans minimum est exigé entre deux demandes pour un même foyer.

Les vélos individuels et vélos-cargos à assistance électrique dont la batterie contiendrait du plomb ne sont pas éligibles à la subvention.

Article 4 : Durée

Le présent règlement entre en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité et dès que la délibération est exécutoire.

Article 5 : Montant de la subvention :

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf et cargo neuf, est fixé à 20 % du prix TTC d'achat, plafonné à 200 €.

Le montant de la subvention pour l'acquisition des autres types de vélos visés à l'article 3 est de 20 % du prix TTC d'achat, plafonné à 100 €.

Les dossiers de demande complets d'aide à l'achat d'un vélo seront traités :

- Selon leur ordre d'arrivée
- Dans la limite des crédits budgétaires alloués.

Article 6 : Conditions d'attribution de la subvention

Aucune condition de revenus n'est requise.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les caractéristiques des VAE mentionnées dans le présent règlement,
- Ne pas modifier la destination du vélo, notamment par une modification de ses caractéristiques techniques,
- Recevoir une subvention limitée à l'achat d'un vélo par ménage,
- Ne pas revendre le vélo acheté dans un délai de 3 ans, sous peine de restituer la subvention à la Communauté d'agglomération,

Article 7 : Pièces justificatives à fournir

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire dûment complété et signé,
- Une copie de la carte nationale d'identité (recto/verso),
- Le règlement d'attribution de l'aide signé et accompagné de la mention « lu et approuvé »,
- Une copie du certificat d'homologation ou de conformité, pour un vélo à assistance électrique,
- Une copie de la facture d'achat du vélo, au nom du demandeur, à une date postérieure à la mise en place du dispositif d'aide,
- Un justificatif de domicile au nom du demandeur (taxe d'habitation, quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité, facture internet, facture mobile, avis d'imposition) datant de

moins de 3 mois, si le justificatif de domicile est à un autre nom que celui du demandeur, deux pièces supplémentaires sont demandées : une copie de la carte nationale d'identité (recto/verso) de l'hébergeur et une attestation sur l'honneur d'hébergement signée de l'hébergeur

- Une attestation sur l'honneur, à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer pour une durée de trois ans, à ce que l'acquéreur ne revende pas le vélo aidé pendant 3 ans sous peine de restitution de la subvention à la Communauté d'agglomération, et à apporter la preuve aux services de la Communauté d'agglomération qui en feront la demande, que l'utilisateur est bien en possession du vélo aidé,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

N.B : L'adresse figurant sur la facture vélo doit correspondre à celle figurant sur le justificatif de domicile.

Article 8 : Modalités de remise du dossier

Le demandeur peut envoyer sa demande :

- Par courrier à l'adresse suivante : « L'Attention du Service Mobilités – Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry – L'Aiguillage – 2 Avenue Ernest Couvrecelle 02400 ETAMPES-SUR-MARNE
- Par mail à l'adresse suivante : mobilites@carct.fr
- Par un formulaire en ligne sur le lien suivant : <https://www.carct.fr/et-agit/facilite-mes-deplacements/plan-velo/aide-a-lachat-dun-velo>

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement

Les dossiers complets doivent parvenir à la Communauté d'agglomération. Les subventions accordées feront l'objet d'un arrêté du président. L'attribution est notifiée par courrier signé par le président et/ou par son représentant au demandeur.

Dès réception des dossiers de demande, le service mobilités instruit le dossier et fait part aux demandeurs de l'état de leurs dossiers (complet, incomplet, irrecevable).

En cas de dossier incomplet, le demandeur est invité à transmettre au service mobilités les pièces justificatives complémentaires dans un délai maximum d'un mois. En l'absence de réponse dans un délai d'un mois, le dossier sera considéré comme irrecevable.

A réception des pièces complémentaires validées par la communauté d'agglomération, le dossier sera réputé complet. Le demandeur en sera avisé par courrier ou courriel.

En cas d'irrecevabilité du dossier, le service mobilités en informe le demandeur dans les meilleurs délais, par courrier et de manière motivée.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté d'agglomération et dans l'ordre des dossiers réputés complets.

Le versement de la subvention est effectué par mandat administratif du Trésor Public de Château-Thierry sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 10 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Date :

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :